

# **L'EXTENSION DU DISPOSITIF DU BRACELET ÉLECTRONIQUE**

**Loi du 9 septembre 2002**

Le dispositif du placement sous surveillance électronique est expérimenté depuis octobre 2000. Ce système nécessite un centre de supervision assurant le traitement des alarmes et un récepteur installé au domicile du détenu. Le placement sous surveillance électronique constitue une alternative pertinente à l'emprisonnement et une modalité du contrôle judiciaire de nature à limiter le nombre de détentions provisoires. Il peut concerner les personnes condamnées et dont la peine ou le reliquat de peine restant à purger n'excède pas un an, les personnes mises sous contrôle judiciaire ou, à titre probatoire, les détenus mis en liberté conditionnelle.

Au 1er octobre 2002, 393 mesures de ce type avaient été prononcées dans quatre, puis neuf sites expérimentaux. Le taux d'échec de ce placement sous écrou est très faible. Il permet de désengorger les établissements pénitentiaires et limite les effets du choc à l'incarcération.

Au regard de ces éléments, la loi du 9 septembre 2002 a prévu de généraliser le dispositif. Le développement sera progressif et se déroulera sur 3 ans : 400 placements seront disponibles au début, puis 100 équipements supplémentaires seront déployés chaque mois pour aboutir à 3000 placements disponibles simultanément en 2006.

[Source : Ministère de la justice,  
dossier de presse (novembre 2002) : <http://www.justice.gouv.fr/presse/conf211102somm.htm>]